



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 13 avril à 19 heures 30, en session ordinaire,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guillaume ROSSIC, Maire d'ORLEIX.

**PRESENTS** : ABADIE -ALLEMANE - BOUCHARBAT - COURREGES -HULO -LABAT-LESZCZYNSKI- MAUPOUX JOURON - OUAJDI - PARIS - PERCEVAL - RIGOU - RIQUELME - ROSSIC - SAJOUS - VIDAL

**ABSENT EXCUSE** : FOUREL (Procuration RIQUELME)

**ABSENTS** : COLELLI - JOFFRE

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, Monique ABADIE a été élue secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

1. Vote des taxes locales 2026
2. Vote du Budget Primitif de la Commune 2026
3. Vote du Budget annexe du CCAS 2026
4. Vote du Budget du Centre Commercial 2026
5. Vote du Budget du Pôle Santé 2026
6. Demande de subvention FIPD 2026
7. Création des commissions municipales
8. Désignation des délégués du SDE 65
9. Désignation d'un référent Protocole Alaric
10. Désignation des délégués du CNAS
11. Composition de la commission d'appel d'offre
12. Constitution de la commission d'Aménagement Foncier (CIAF) dans le cadre du Projet du contournement routier Nord de TARBES
13. Liste des membres de la commission de contrôle des élections

---

## 1. VOTE DES TAXES LOCALES 2026

---

Monsieur le Maire propose à l'assemblée comme l'an passé le maintien des taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 pour la taxe foncière bâtie (35.28%), non bâtie (52.05%) et la taxe sur les résidences secondaires (10.18%).

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le conseil municipal décide :

de **maintenir** les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :

	<u>Taux 2026</u>
<b>Taxe Foncier Bâtie</b>	35.28 %
<b>Taxe Foncier Non Bâtie</b>	52.05 %
<b>Taxe Habitation Résidence Secondaire</b>	10.18 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

---

## 2. VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2026

---

Monsieur le Maire explique que les documents relatifs à ce point ont été communiqués à chaque membre de l'assemblée retraçant l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour 2026, par article et chapitre et que la présentation du budget a été faite lors de la commission finances qui s'est déroulée le 08 avril 2026.

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif est un acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante et par Monsieur le Maire avec la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (article L5217-10-6 du CGCT).

De plus, afin d'assurer le budget du Pôle Santé et les échéances d'emprunts annuelles, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une subvention d'équilibre annuelle du budget principal vers le budget du Pôle Santé de

15 000€.

D'autre part, un reversement excédentaire du budget du centre commercial vers le budget de la commune sera effectué pour un montant de 280 000 €

Considérant le projet du budget primitif de la commune au titre de l'exercice 2026 présenté par le Maire, soumis au vote par chapitre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité décide**

- **d'adopter** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 tel que décrit dans les documents annexés et conformément au tableau ci-dessous :

SECTIONS	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	2 081 154.66 €	2 081 154.66 €
INVESTISSEMENT	995 395.34 €	995 395.34 €

- **de verser** la subvention d'équilibre annuelle d'un montant de 15 000 € du budget principal 2026 vers le budget du pôle santé 2026
- **de prévoir** au compte 65736221 le budget nécessaire pour le versement de la subvention d'équilibre vers le pôle Santé
- **d'accepter** le reversement excédentaire de 280 000€ du budget du centre commercial vers le budget de la commune et de comptabiliser au compte 75861

---

### 3. VOTE DU BUDGET ANNEXE DU CCAS 2026

---

Monsieur le Maire explique que les documents relatifs à ce point ont été communiqués à chaque membre de l'assemblée retraçant l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour 2026, par article et chapitre.

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif est un acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante et par Monsieur le Maire avec la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (article L5217-10-6 du CGCT).

Considérant le projet du budget primitif du CCAS au titre de l'exercice 2026 présenté par le Maire, soumis au vote par chapitre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**décide d'adopter** le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2026 tel que décrit dans les documents annexés et conformément au tableau ci-dessous :

SECTIONS	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	25 136.10 €	25 136.10 €

---

#### 4. VOTE DU BUDGET DU CENTRE COMMERCIAL 2026

---

Monsieur le Maire explique que les documents relatifs à ce point ont été communiqués à chaque membre de l'assemblée retraçant l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour 2026, par article et chapitre, budget arrêté lors de la commission finances qui s'est tenue le 08 avril 2026.

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif est un acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante et par Monsieur le Maire avec la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Considérant le projet du budget primitif du centre commercial au titre de l'exercice 2026 présenté par le Maire, soumis au vote, par chapitre,

Considérant le transfert prévu au budget du Centre commercial de l'excédent vers le budget de la commune pour un montant de 280 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

- **d'adopter le budget primitif du centre commercial pour l'exercice 2026 tel que décrit dans les documents annexés et conformément au tableau ci-dessous :**

SECTIONS	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	1 009 502.27 €	1 009 502.27 €
INVESTISSEMENT	175 201.70 €	175 201.70 €

- **d'approuver** le virement de crédit de 280 000 € du budget du Centre Commercial au bénéfice du budget principal de la commune comme indiqué dans l'exposé
- **d'attester** que les crédits sont prévus au budget du centre commercial sur le compte 678

---

#### 5. VOTE DU BUDGET DU POLE SANTE 2026

---

Monsieur le Maire explique que les documents relatifs à ce point ont été communiqués à chaque membre de l'assemblée retraçant l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour 2026, par article et chapitre, budget arrêté lors de la commission finances qui s'est tenue le 08 avril 2026.

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif est un acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante et par Monsieur le Maire avec la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Considérant le projet du budget primitif du Pôle Santé au titre de l'exercice 2026 présenté par le Maire, soumis au vote par chapitre,

Ce budget fera l'objet d'un transfert du budget principal de la commune pour un montant de 15 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

- **d'adopter** le budget primitif du Pôle Santé pour l'exercice 2026 tel que décrit dans les documents annexés et conformément au tableau ci-dessous :

<b>SECTIONS</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
FONCTIONNEMENT	39 601.89 €	39 601.89 €
INVESTISSEMENT	45 905.67 €	45 905.67 €

- **d'accepter** la subvention d'équilibre annuelle d'un montant de 15 000 € du budget principal 2026 vers le budget du pôle santé 2026.
- **de prévoir** cette recette au compte 7588 du budget du Pôle Santé.

*Arrivée à 20h12 de Delphine JOFFRE. Elle prend part au vote à compter du point 6.*

---

## 6. DEMANDE DE SUBVENTION FIPD 2026

---

Dans le cadre de l'amélioration de la sécurité publique et de la protection des biens et des personnes, Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'extension d'un système de vidéo protection dans différentes zones du village. En effet Monsieur le Maire souhaite installer six caméras situées à l'entrée (3 au rond-point du Bois-Cibat) et à la sortie du village (3 au croisement de la route de Bours avec la rue des Chênes) et une caméra à l'ancien presbytère devenu foyer rural associatif.

Dans le cadre de ce projet, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter l'état pour la demande d'une subvention au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) 2026.

### **PLAN DE FINANCEMENT :**

**Coût de l'opération prévisionnel** 17 765.00 € HT soit 21 318.00 TTC

**FIPD 2026 (PREFECTURE) :** 50 % soit 8882.50 € HT soit 10 659.00 TTC

**AUTOFINANCEMENT :** 50 % soit 8882.50 € HT soit 10 659.00 TTC

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- De demander une subvention au titre du FIPD 2026 pour le financement de la mise en place d'un système de vidéo protection.

---

## 7. CREATION COMMISSIONS MUNICIPALES

---

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le conseil municipal doit décider des commissions et le nombre de conseillers qui y siégeront en respectant le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée ( art.L2121-22 du CGCT). Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil, elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Le Maire propose de fixer les compétences des commissions ainsi que le nombre de participants :

<b>COMMISSION EDUCATION/ENFANCE/JEUNESSE .....</b>	<b>7 participants</b>
<b>COMMISSION ENVIRONNEMENT / DEVELOPPEMENT DURABLE .....</b>	<b>7 participants</b>
<b>COMMISSION FINANCES / ECONOMIES .....</b>	<b>19 participants</b>
<b>COMMISSION SECURITE .....</b>	<b>7 participants</b>
<b>COMMISSION PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE .....</b>	<b>7 participants</b>
<b>COMMISSION TRAVAUX .....</b>	<b>7 participants</b>
<b>COMMISSION URBANISME .....</b>	<b>7 participants</b>
<b>COMMISSION ANIMATION.....</b>	<b>19 participants</b>
<b>COMMISSION COMMERCE .....</b>	<b>7 participants</b>
<b>COMMISSION ASSOCIATION / SALLE COMMUNALES .....</b>	<b>7 participants</b>
<b>COMMISSION FETES ET CEREMONIES .....</b>	<b>19 participants</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que chaque commission mentionnée ci-dessus sera composée de 7 et 19 participants.

Le Maire informe l'assemblée que les membres sont désignés à bulletin secret, mais le conseil peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le conseil décide à l'**unanimité** de voter à main levée.

## **DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS**

### **COMMISSION EDUCATION / ENFANCE / JEUNESSE**

Madame	MAUPOUX JOURON	Delphine
Madame	JOFFRE	Delphine
Madame	PERCEVAL	Josiane
Madame	OUAJDI	Laura
Monsieur	LABAT	Didier
Madame	RIQUELME	Michelle
Madame	LESZCZYNSKI	Christine

A l'**unanimité**, tous sont désignés membres de la commission éducation/enfance/jeunesse.

### **COMMISSION ENVIRONNEMENT / DEVELOPPEMENT DURABLE**

Monsieur	BOUCHARBAT	Irénée
Monsieur	COLELLI	Marc
Madame	ABADIE	Monique
Madame	LESZCZYNSKI	Christine
Monsieur	PARIS	Romain
Madame	SAJOUS	Marie-Claire
Madame	RIQUELME	Michelle

A l'**unanimité**, tous sont désignés membres de la commission Environnement/développement durable.

### **COMMISSION FINANCES / ECONOMIES**

Madame	RIQUELME	Michelle
Madame	ABADIE	Monique
Monsieur	ALLEMANE	Christopher
Monsieur	BOUCHARBAT	Irénée
Monsieur	COLELLI	Marc
Monsieur	COURREGES	Georges
Madame	FOUREL	Valérie
Monsieur	HULO	Cédric
Madame	JOFFRE	Delphine
Monsieur	LABAT	Didier
Madame	LESZCZYNSKI	Christine
Madame	MAUPOUX JOURON	Delphine
Madame	OUAJDI	Laura
Monsieur	PARIS	Romain
Madame	PERCEVAL	Josiane
Monsieur	RIGOU	Xavier
Monsieur	ROSSIC	Guillaume

Madame	SAJOUS	Marie-Claire
Monsieur	VIDAL	Bernard

**A l'unanimité**, tous sont désignés membres de la commission Finances / économies.

### COMMISSION SECURITE

Monsieur	VIDAL	Bernard
Monsieur	RIGOU	Xavier
Madame	ABADIE	Monique
Monsieur	BOUCHARBAT	Irénée
Madame	JOFFRE	Delphine
Madame	FOUREL	Valérie
Madame	SAJOUS	Marie-Claire

**A l'unanimité**, tous sont désignés membres de la commission sécurité.

### PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Madame	FOUREL	Valérie
Monsieur	RIGOU	Xavier
Madame	MAUPOUX JOURON	Delphine
Monsieur	VIDAL	Bernard
Madame	JOFFRE	Delphine
Madame	SAJOUS	Marie-Claire
Madame	RIQUELME	Michelle

**A l'unanimité**, tous sont désignés membres de la commission plan communal de sauvegarde.

### COMMISSION TRAVAUX

Monsieur	LABAT	Didier
Monsieur	COURREGES	Georges
Madame	RIQUELME	Michelle
Monsieur	ALLEMANE	Christopher
Monsieur	BOUCHARBAT	Irénée
Madame	MAUPOUX JOURON	Delphine
Monsieur	RIGOU	Xavier

**A l'unanimité**, tous sont désignés membres de la commission Travaux.

### COMMISSION URBANISME

Monsieur	VIDAL	Bernard
Monsieur	PARIS	Romain
Madame	SAJOUS	Marie-Claire
Madame	ABADIE	Monique
Madame	FOUREL	Valérie
Monsieur	HULO	Cédric

Monsieur LABAT Didier

**A l'unanimité**, tous sont désignés membres de la commission Urbanisme.

### COMMISSION ANIMATION

Monsieur	BOUCHARBAT	Irénée
Madame	ABADIE	Monique
Monsieur	ALLEMANE	Christopher
Madame	RIQUELME	Michelle
Monsieur	COLELLI	Marc
Monsieur	COURREGES	Georges
Madame	FOUREL	Valérie
Monsieur	HULO	Cédric
Madame	JOFFRE	Delphine
Monsieur	LABAT	Didier
Madame	LESZCZYNSKI	Christine
Madame	MAUPOUX JOURON	Delphine
Madame	OUAJDI	Laura
Monsieur	PARIS	Romain
Madame	PERCEVAL	Josiane
Monsieur	RIGOU	Xavier
Monsieur	ROSSIC	Guillaume
Madame	SAJOUS	Marie-Claire
Monsieur	VIDAL	Bernard

**A l'unanimité**, tous sont désignés membres de la commission Animation.

### COMMISSION COMMERCE

Monsieur	COURREGES	Georges
Monsieur	ALLEMANE	Christopher
Monsieur	HULO	Cédric
Madame	LESZCZYNSKI	Christine
Madame	OUAJDI	Laura
Madame	PERCEVAL	Josiane
Monsieur	RIGOU	Xavier

**A l'unanimité**, tous sont désignés membres de la commission commerce.

### COMMISSION ASSOCIATION / SALLE COMMUNALES

Monsieur	LABAT	Didier
Madame	RIQUELME	Michelle
Monsieur	BOUCHARBAT	Irénée
Madame	JOFFRE	Delphine
Madame	MAUPOUX JOURON	Delphine

Madame	PERCEVAL	Josiane
Monsieur	RIGOU	Xavier

**A l'unanimité**, tous sont désignés membres de la commission association / salle communales.

## COMMISSION FETES ET CEREMONIES

Monsieur	BOUCHARBAT	Irénée
Madame	ABADIE	Monique
Monsieur	ALLEMANE	Christopher
Madame	RIQUELME	Michelle
Monsieur	COLELLI	Marc
Monsieur	COURREGES	Georges
Madame	FOUREL	Valérie
Monsieur	HULO	Cédric
Madame	JOFFRE	Delphine
Monsieur	LABAT	Didier
Madame	LESZCZYNSKI	Christine
Madame	MAUPOUX JOURON	Delphine
Madame	OUAJDI	Laura
Monsieur	PARIS	Romain
Madame	PERCEVAL	Josiane
Monsieur	RIGOU	Xavier
Monsieur	ROSSIC	Guillaume
Madame	SAJOUS	Marie-Claire
Monsieur	VIDAL	Bernard

**A l'unanimité**, tous sont désignés membres de la commission fêtes et cérémonies.

---

## 8. DESIGNATION DES DELEGUES DU SDE 65

---

Le Maire rappelle que suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des délégués représentant la collectivité au sein du SDE65 (Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées).

Considérant qu'il convient de désigner le délégué titulaire et suppléant de la commune au SDE65, Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, Monsieur le Maire Propose

**TITULAIRE : Guillaume ROSSIC**

**SUPPLEANT : Romain PARIS**

**A l'unanimité**, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**A désigné délégués SDE 65 Guillaume ROSSIC titulaire et Romain PARIS suppléant.**

---

## 9. DESIGNATION D'UN REFERENT PROTOCOLE ALARIC

---

Dans le cadre de la mise en place du Protocole de gestion des ouvrages hydrauliques présents sur l'Alaric entre Pouzac et Orleix afin de limiter les risques de débordement en période de vigilance orange crue inondation une réunion de travail avait eu lieu à la mairie de Séméac le 16 décembre 2024.

Il avait été décidé que les communes concernées (Allier, Antist, Aureilhan, Barbazan-Debat, Barbazan-dessus, Bernac-dessus, Montgaillard, Orleix, Ordizan, Pouzac, Salles-Adour, Séméac, Soues, Vielle-Adour) **désignent un référent communal**.

En période de vigilance orange crue inondation, cet interlocuteur sera en relation étroite avec le Syndicat Mixte Adour Amont (SMAA) afin d'assurer les missions suivantes :

- \* Surveiller la bonne gestion des ouvrages hydrauliques concernés sur la commune s'il y en a ;
- \* Relever les niveaux sur les échelles limnimétriques installées sur la commune s'il y en a ;
- \* Alerter le SMAA (qui assurera le relais vis-à-vis des communes situées à l'aval) et le Syndicat de l'Alaric (qui assurera la manipulation des ouvrages si besoin) ;
- \* Être le relais des informations qui seront communiquées par le SMAA provenant des communes situées à l'amont ;
- \* Manipuler, le cas échéant, les ouvrages hydrauliques concernés sur votre commune s'il y en a, avec l'assistance du syndicat de l'Alaric et du SMAA.

A la demande de certaines mairies, une formation des référents est envisagée vis-à-vis d'une éventuelle manipulation. Des notices d'utilisation seront remises en temps voulu.

De plus, une réflexion doit être menée sur la création d'un groupe sur un service de messagerie instantanée (type Whatsapp) afin d'optimiser les communications.

Il est donc proposé de désigner **Irénée BOUCHARBAT** en qualité de référent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- décide de nommer **Irénée BOUCHARBAT** en qualité de référent.

---

## 10. DESIGNATION DES DELEGUES DU CNAS

---

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est adhérente au CNAS, organisme qui permet au personnel de bénéficier de prestations.

Suite au renouvellement de l'équipe municipale, il convient de désigner un élu et un agent qui seront les délégués de notre collectivité pour les 7 années à venir.

Je vous propose de désigner :

Laura OUAJDI en tant que déléguée élu

Emmanuelle DUSSAC en tant que nouvelle agent déléguée,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal accepte **à l'unanimité** la proposition ci-dessus.

---

## 11. COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

---

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

L'organe délibérant doit se prononcer en faveur d'une liste entière, sans panachage. Le nombre doit être égal à celui des titulaires (trois + trois).

Le Maire propose la liste suivante :

Titulaires :

1. VIDAL Bernard
2. COURREGES Georges
3. LABAT Didier

Suppléants :

1. RIQUELME Michelle
2. RIGOU Xavier
3. ABADIE Monique

Le conseil municipal valide à l'**unanimité** les listes présentées.

---

## 12. CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'AMENAGEMENT FONCIER (CIAF) DANS LE CADRE DU PROJET DU CONTOURNEMENT ROUTIER NORD DE TARBES

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.121-1 et suivants, ainsi que R.121-1 et suivants relatifs aux commissions d'aménagement foncier ;

**Vu** la demande du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées portant sur l'engagement d'une procédure d'aménagement foncier liée au projet de contournement routier nord de Tarbes ;

**Vu** le périmètre prévisionnel concerné par le projet d'aménagement foncier, tel que transmis par le Département ;

**Considérant** que la création d'un ouvrage routier majeur, en l'occurrence le contournement routier nord de Tarbes, nécessite la mise en place d'une Commission Intercommunale d'Aménagement

Foncier permettant d'assurer la réorganisation parcellaire, la prise en compte des déplacements agricoles, ainsi que les mesures compensatoires environnementales et paysagères ;

**Considérant** qu'un avis d'appel à candidature a été publié sur le journal local, les sites de communication de la mairie et affiché en mairie.

**Considérant** que, conformément aux dispositions légales, il appartient à la Commune d'ORLEIX de procéder à la désignation de ses représentants au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) ;

**Monsieur Irénée BOUCHARBAT, 1<sup>er</sup> Adjoint, étant désigné comme représentant du CIAF ne prend pas part au vote,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

#### **Article 1 : Constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier**

Il est procédé à la constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) dans le cadre du projet de contournement routier nord de Tarbes.

#### **Article 2 : Désignation des représentants de l'intercommunalité**

Sont désignés, au titre de représentants de la commune d'ORLEIX auprès de la CIAF, les membres suivants :

- **Titulaire 1** : Irénée BOUCHARBAT
- **Titulaire 2** : Alain GIBAUD
- **Suppléant 1** : Bertrand BOUCHARBAT

#### **Article 3 : Transmission**

La présente délibération sera transmise :

- Au Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;
- à la Direction Départementale des Territoires (DDT) ;
- aux communes concernées par le périmètre d'aménagement foncier.

#### **Article 4 : Exécution**

Le Maire de la commune d'ORLEIX est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### 13. LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES ELECTIONS

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscriptions et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune. En vertu des dispositions de l'article R.7 du code électoral, les commissions de contrôle doivent être renouvelées à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux intervenu le 15 mars 2026.

La composition de la commission de contrôle est prévue à l'article L. 19 du code électoral. Dans les communes où deux listes au moins ont obtenu des sièges de conseillers municipaux lors du dernier renouvellement du conseil municipal, 5 membres sont désignés dont **deux membres** sont issus de listes minoritaires de manière à garantir la présence de l'opposition dans la composition des commissions de contrôle.

Les membres de cette commission :

- \* Valérie FOUREL
- \* Monique ABADIE
- \* Christine LESZCZYNSKI
- \* Cédric HULO
- \* Marc COLELLI

En outre, cet article impose des règles strictes d'incompatibilité de fonction afin d'éviter tout conflit d'intérêts. Ainsi, ni le maire, ni les adjoints titulaires d'une délégation, ni les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent en être membres. Cette composition fait également l'objet d'une publicité par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales, et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe (articles L. 19 et R. 7 du code électoral). Le fonctionnement des commissions de contrôle permet par ailleurs de garantir la transparence de leurs décisions. Les réunions de la commission sont publiques (article L. 19). Les membres de la commission ne peuvent valablement délibérer que si les règles de quorum et de majorité sont respectées (articles R. 10 et R. 11). Ses décisions sont répertoriées dans un registre, communicable au public en vertu de l'article L. 311-7 du code des relations entre le public et l'administration. La liste électorale établie par la commission de contrôle est rendue publique en application de l'article L. 19-1 qui prévoit que : « La liste électorale est rendue publique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, au moins une fois par an et, en tout état de cause, le lendemain de la réunion de la commission de contrôle, préalable à chaque scrutin, prévue au III de l'article L. 19. ». Enfin, ses décisions peuvent faire l'objet de recours en application des articles L. 18 et L. 20 du code électoral. Il ressort de tous ces éléments que les dispositions législatives et réglementaires relatives à la composition des commissions de contrôle semblent de nature à garantir leur bon fonctionnement et leur impartialité.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24e et le 21e jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

- Le conseil municipal valide à **l'unanimité** la liste présentée.

Le Maire, Guillaume ROSSIC

